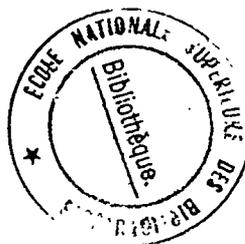


1989  
Stages  
28

**UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES- INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES  
DESS- POLITIQUES CULTURELLES- DIRECTION DE PROJETS CULTURELS**

---

Rapport de stage présenté pour l'obtention du Diplôme d'Etudes  
Supérieures Spécialisées :



**LA DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES, LES BCP  
DU RHONE ET DE L'ARDECHE.**

Par :

**Joseph C. EBONGUE**

DIRECTEUR DE STAGE :  
**Charles MICOL**  
CONSERVATEUR DE LA BCP DU RHONE

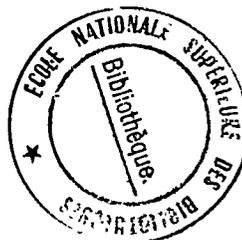
---

Villeurbanne, Septembre 1989

UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES- INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES  
DESS- POLITIQUES CULTURELLES- DIRECTION DE PROJETS CULTURELS

---

Rapport de stage présenté pour l'obtention du Diplôme d'Etudes  
Supérieures Spécialisées :



**LA DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES, LES BCP  
DU RHONE ET DE L'ARDECHE.**

Par :

**Joseph C. EBONGUE**

DIRECTEUR DE STAGE :  
**Charles MICOL**  
CONSERVATEUR DE LA BCP DU RHONE

---

Villeurbanne, Septembre 1989

## INTRODUCTION

Le stage de trois mois que nous venons d'effectuer à l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires (ENSB), à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et en Bibliothèque centrale de prêt s'inscrit dans le cadre du Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), option direction de projets culturels, sous le sceau de l'université des sciences sociales de Grenoble.

Il avait pour objet de nous donner une expérience professionnelle dans des conditions de pratiques réelles. Il s'est déroulé à la fin de notre scolarité à l'ENSB, du 05.06 au 31.08.89.

Parce que notre sujet de mémoire : "La décentralisation des BCP et leurs rapports avec les centres de documentation des entreprises de la région Rhône-Alpes", le commandait, notre stage s'est articulé sur deux institutions : les BCP et les services de documentation<sup>(1)</sup>. D'où le plan suivant de notre rapport :

- la Drac Rhône-Alpes;
- les BCP du Rhône et de l'Ardèche.

(1) Pour notre stage à l'ENSB et donc auprès des services de documentation, nous vous prions de vous reporter à la "Note de synthèse" annexée à ce rapport, dans un document tiré à part.

## I . LA DRAC RHONE-ALPES

Elle est localisée au 14, avenue Berthelot, 69007, Lyon. C'est l'administration déconcentrée de l'Etat, chargée de la gestion des affaires culturelles au niveau de la région Rhône-Alpes.

Ses horaires sont celles de l'administration publique en général, c'est-à-dire le matin de 8h à 12h et l'après-midi de 13h30 à 17h.

Notre stage y a duré une semaine : du 03.07 au 07.07.89, sous la direction de M. Georges PERRIN, conseiller régional pour le livre et la lecture. Le stage fut assez court pour nous permettre d'avoir une idée précise du travail d'un conseiller pour le livre après la décentralisation. Du reste, tel n'était pas notre objectif.

En allant à la DRAC, nous avons un double objectif :

Premièrement, avoir un entretien avec le conseiller technique pour le livre et la lecture, pour savoir, d'après lui, la situation actuelle ainsi que les perspectives d'avenir du livre et de la lecture en Rhône-Alpes.

L'idée essentielle que nous gardons de cet entretien est la suivante : a) avec la décentralisation les bibliothèques publiques et notamment les BCP ont vu leurs moyens s'accroître; b) cependant, les élus ne semblent pas encore avoir compris la portée réelle des mesures du législateur de 1983 sur les compétences du conseil général en matière de lecture publique; c) les élus, se fondant sur les

compétences des bibliothécaires devraient imaginer un système d'informations et de documentations qui permettrait à la région de faire face à la compétition internationale<sup>(2)</sup>

Deuxièmement, faire un sondage rapide auprès des responsables des huit BCP de la région pour savoir s'ils ont à coeur de répondre aux besoins spécifiques des entreprises en matière d'information et de documentation.

La réponse a été négative, à une exception près : l'Ardèche.

En résumé, notre discussion avec M. PERRIN a tourné autour de la décentralisation et de ses effets sur le livre et la lecture en Rhône-Alpes. Il convient aussi de noter que c'est à partir de la DRAC que nous avons commandé les différents rapports d'activité des BCP, de 1985 à 1988.

(2) Pour plus de précisions sur ces points, cf notre mémoire DESS intitulé : "La décentralisation des BCP et leurs rapports avec les centres de documentation des entreprises de la région Rhône-Alpes".- Villeurbanne : 1989.- pp.78-82.

## I . LA DRAC RHONE-ALPES

Elle est localisée au 14, avenue Berthelot, 69007, Lyon. C'est l'administration déconcentrée de l'Etat, chargée de la gestion des affaires culturelles au niveau de la région Rhône-Alpes.

Ses horaires sont celles de l'administration publique en général, c'est-à-dire le matin de 8h à 12h et l'après-midi de 13h30 à 17h.

Notre stage y a duré une semaine : du 03.07 au 07.07.89, sous la direction de M. Georges PERRIN, conseiller régional pour le livre et la lecture. Le stage fut assez court pour nous permettre d'avoir une idée précise du travail d'un conseiller pour le livre après la décentralisation. Du reste, tel n'était pas notre objectif.

En allant à la DRAC, nous avons un double objectif :

Premièrement, avoir un entretien avec le conseiller technique pour le livre et la lecture, pour savoir, d'après lui, la situation actuelle ainsi que les perspectives d'avenir du livre et de la lecture en Rhône-Alpes.

L'idée essentielle que nous gardons de cet entretien est la suivante : a) avec la décentralisation les bibliothèques publiques et notamment les BCP ont vu leurs moyens s'accroître; b) cependant, les élus ne semblent pas encore avoir compris la portée réelle des mesures du législateur de 1983 sur les compétences du conseil général en matière de lecture publique; c) les élus, se fondant sur les

compétences des bibliothécaires devraient imaginer un système d'informations et de documentations qui permettrait à la région de faire face à la compétition internationale<sup>(2)</sup>

Deuxièmement, faire un sondage rapide auprès des responsables des huit BCP de la région pour savoir s'ils ont à coeur de répondre aux besoins spécifiques des entreprises en matière d'information et de documentation.

La réponse a été négative, à une exception près : l'Ardèche.

En résumé, notre discussion avec M. PERRIN a tourné autour de la décentralisation et de ses effets sur le livre et la lecture en Rhône-Alpes. Il convient aussi de noter que c'est à partir de la DRAC que nous avons commandé les différents rapports d'activité des BCP, de 1985 à 1988.

(2) Pour plus de précisions sur ces points, cf notre mémoire DESS intitulé : "La décentralisation des BCP et leurs rapports avec les centres de documentation des entreprises de la région Rhône-Alpes".- Villeurbanne : 1989.- pp.78-82.

## **II . LES BCP**

Il s'agit des BCP du Rhône et de l'Ardèche.

### **II.1. LA BCP DE L'ARDECHE**

Elle est située au 23, rue de la gare, 07000, PRIVAS, dans des locaux provisoires. La nouvelle BCP, en fait la future Médiathèque départementale est en construction à Veyras et les travaux seront achevés en 1990.

En Ardèche, il ne s'est pas agi à proprement parlé d'un stage. Ce fut plutôt une visite de travail d'une journée.

Il s'agissait de voir le fonctionnement du musibus : ses points forts et ses points faibles, dans la perspective d'une commande éventuelle par la BCP du Rhône (cette visite a été faite pendant le temps de notre stage dans cette dernière BCP).

Nous en avons aussi profiter pour voir dans quelle mesure un musibus ou même un bibliobus pourrait être intéressant pour notre pays le Cameroun.

### **II.2. LA BCP DU RHONE**

Localisée au 15, rue de l'Armistice, 69500 BRON.

La BCP du Rhône a été créée en 1946 (le décret instituant les BCP en France date de 1945). Elle occupe ses

locaux actuels depuis 1960. Par conséquent, ils sont largement dépassés.

Le stage à Bron s'est déroulé du 10.07 au 31.07.89. Il a consisté en une série d'activités telles que :

- La ronde des services

D'abord le service des Bibliothécaires-adjointes où se font le catalogage, l'indexation et l'acquisition des ouvrages.

\* L'indexation pratiquée ici est assez sommaire. En gros, il consiste à déterminer si l'ouvrage est un documentaire (sciences et techniques) enfant ou adulte, une "fiction" (roman, poésie, etc.) ou un album.

\* Le catalogage est fait en réseau, dans le cadre de la base bibliographique Libra (logiciel intégré de bibliothèques en réseau automatisé). Il consiste à récupérer les notices existant ou à créer celles qui ne sont pas encore saisies dans la base.

Ce mode de catalogage permet d'éviter de perdre beaucoup de temps dans des activités répétitives qui, du reste, auraient été plus coûteuses si elles devaient être supportées par un seul établissement. En même temps, il permet de gagner du temps que l'on pourrait utiliser, par exemple, consacrer à l'utilisateur et à la recherche.

\* Les acquisitions de documents. Elles se font de manière "unilatérale" par les bibliothécaires-adjointes. C'est-à-dire que l'utilisateur n'est pas consulté au préalable (celui pour qui l'on travaille) ou tout au moins, aucune étude préalable n'est faite sur ses besoins réels ou potentiels en matière d'informations et de documentations. Simplement, pour la commande des documents (livres, périodiques et phonogrammes notamment), on se fonde sur les derniers catalogues d'éditeurs, les critères de choix étant en général : a) la nouveauté; b) le caractère non-spécifique de l'ouvrage (si c'en est un); c) le prix assez honnête du document.

Durant notre stage, nous avons pu assister à une acquisition d'albums pour enfants dans une librairie de la place.

On pourrait peut-être associer les lecteurs dans le service des acquisitions qui les concerne directement. Par la pratique, par exemple, d'une politique de la BCP fondée non pas seulement sur l'offre de documents, mais aussi sur la demande. Ainsi, on pourrait acquérir, par achat sur le marché ou par prêt inter bibliothèque, un ouvrage demandé par un lecteur, mais que la BCP ne possède pas.

#### - Une tournée en bibliobus

Le principal moyen de la BCP du Rhône est son parc de bibliobus (trois au total, sans compter les deux des annexes). Elle procède de deux manières.

\* soit les bibliobus effectuent des tournées de prêt direct au cours desquelles ils stationnent successivement dans diverses localités, à des dates et heures annoncées à l'avance, permettant ainsi au public un accès direct à un échantillon de la collection (3 000 à 4 000 documents);

\* soit les bibliobus apportent et renouvellent périodiquement de petites collections de livres et autres documents à des dépositaires (en général des bénévoles) qui en assurent ensuite eux-mêmes la communication. C'est cette deuxième méthode de travail que nous avons vécue, à travers les Monts du Lyonnais.

#### - Rencontre avec un élu

La bibliothèque-relais était localisée depuis un certain temps dans une école, ce qui n'est pas très conforme à l'esprit de la décentralisation et surtout de la démocratie.

Or, dans cette discussion avec le maire, il était question de transférer ladite bibliothèque de l'école à un local (dont on a pu vérifier au passage les normes d'espace, d'accès et d'éclairage notamment) attribué par la mairie.

- Visite de l'annexe de Limas

Située : chemin du Chabert, 69400, Villefranche S/Saône. Surface : 1 140 m<sup>2</sup>. Là travaille la Directrice-adjointe de la BCP. L'annexe est en particulier équipée d'un bibliobus.

DIRECTION  
DES  
ACTIVITÉS LOCALES

LYON, LE 30 OCT. 1985

2 • Bureau

Annexe

9419 LYON Cedex 03  
Tél. (7) 862-20-26

Poste n° 4258

LE PRÉFET

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE LA RÉGION RHONE-ALPES  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DU RHONE

N° 136 - 85 -

A

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département

(communes de moins de 10.000 habitants)

OBJET : Missions des bibliothèques centrales de prêt.

REFER : Circulaire du Ministère de la Culture  
DL 6 n° 85.2316 1er août 1985.

Les bibliothèques centrales de prêt des départements ont été créées en 1945 (ordonnance du 2 novembre 1945) pour tenir compte d'une réalité administrative et démographique particulière à la France : la dispersion d'une partie importante de la population dans une multitude de petites communes disposant de ce fait de moyens limités pour créer un service de lecture publique.

Dans la perspective du prochain transfert de ces services de l'Etat aux départements, M. le Ministre de la Culture précise par la circulaire citée en référence l'orientation qu'il désire voir poursuivre par les bibliothèques centrales de prêt. A cet effet, il expose notamment :

- les divers moyens d'assurer la desserte tous publics ;
- la question des Ecoles ;
- la coopération avec les petites communes.

M. le Ministre rappelle, en particulier, que la circulaire DL 6 n° 1705 du 17 juillet 1978 enjoint les services desservant les établissements scolaires de s'en dégager progressivement. Il renouvelle sa demande faite aux bibliothèques centrales de prêt de desservir, de façon privilégiée, l'ensemble de la population des communes de moins de 10.000 habitants et de favoriser la création de structures municipales dans les communes les plus peuplées.

Les modalités de la desserte diffèrent selon le public concerné, la taille de la commune et les bibliothèques éventuellement existantes. ii

Cependant, deux principes doivent être réaffirmés :

- la desserte du public s'effectuant dans le cadre de la commune, il est indispensable que la municipalité soit l'interlocuteur naturel et privilégié de la bibliothèque centrale de prêt ;
- le mode de desserte retenu devra rendre au lecteur un service aussi proche que possible de celui que lui offrirait une bibliothèque municipale.

### - LA DESSERTE TOUS PUBLICS -

Les communes sont desservies soit par dépôt, soit par prêt direct.

#### 1°) le prêt par dépôt :

Dans ce système, la B.C.P. dépose, à intervalles réguliers, une certaine quantité de documents qui sont choisis dans le bibliobus par le responsable du dépôt.

Les livres sont déposés, selon les cas, dans les bibliothèques municipales, dans les relais-bibliothèques, ou dans de simples dépôts et sont ensuite prêtés au public par le responsable du service en question.

La B.C.P. ne doit effectuer dans les communes qu'un seul dépôt de livres pour tous publics, et donc regrouper les dépôts lorsqu'il en existe plusieurs. Cette orientation devra être mieux respectée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, et poursuivie de manière accélérée.

#### a) - les bibliothèques municipales

-----

Partout où la collectivité territoriale en a les moyens, la B.C.P. encourage la création d'une bibliothèque municipale créée par arrêté municipal, installée dans un local qui lui est exclusivement réservé, possédant un fonds propre, disposant d'une ligne budgétaire et dirigée par un agent qualifié.

L'aide de la B.C.P. à ces petites bibliothèques municipales sera naturellement modulée en fonction de l'importance de la population des communes concernées : elle sera limitée aux ouvrages coûteux ou à rotation lente dans les plus grandes communes, elle sera plus importante dans le cas des plus petites communes grâce au dépôt d'un complément de documents appropriés.

#### b) - les relais-bibliothèques

-----

Préfiguration d'une bibliothèque municipale lorsque la taille de la commune permet de penser qu'un tel service pourra à terme y être créé  
organisation idéale du dépôt dans les autres cas, le relais-bibliothèque :

. est installé dans un local communal exclusivement réservé à cet usage, meublé de manière adéquate afin de permettre la présentation des livres en libre accès et la consultation sur place ;

. est ouvert à tous les publics au minimum deux fois par semaine ;

. est placé sous la responsabilité d'une ou plusieurs personnes salariées ou bénévoles, ayant reçu de la B.C.P. une formation élémentaire et capables de gérer la bibliothèque et de rendre compte de son activité, notamment par la tenue régulière de statistiques ;

. bénéficie d'un dépôt régulièrement renouvelé dans les conditions énoncées plus haut, ainsi que d'un dépôt permanent ;

. fonctionne selon un règlement approuvé par le Conseil Municipal.

### c) - la gestion des bibliothèques et des relais-bibliothèques

-----

Il convient, bien entendu, de privilégier dans tous les cas la gestion municipale directe, qui représente un engagement durable de la commune vis-à-vis de sa bibliothèque. Dans l'hypothèse où la gestion associative serait retenue, les B.C.P. veilleront à ce que la commune et l'association gestionnaire passent une convention écrite précisant leurs engagements réciproques.

### 2°) - le prêt direct :

Dans ce système, le public a directement accès au bibliobus qui stationne plusieurs heures, au moins une fois par mois, à des emplacements convenablement choisis.

Ce mode de prêt présente des avantages certains :

- contact direct entre les bibliothécaires et le public ;
- accès direct du public à un fonds souvent plus important que dans les dépôts ;

mais il révèle, dans les communes d'une certaine importance, des inconvénients qu'il importe de ne pas méconnaître.

En effet, il présente pour le lecteur plus de contraintes qu'un dépôt ouvert plusieurs heures par semaine, et n'offre pas de possibilité de consultation sur place, ni d'animation. Par ailleurs, il demande des moyens en véhicules et en personnel plus importants que le prêt par dépôt.

Pour ces raisons, la desserte par prêt direct doit concerner au premier chef les très petites communes (moins de 1.500 habitants) dans lesquelles il n'a pas été possible de trouver un local et/ou un dépositaire. Elle peut cependant être utilisée en préfiguration d'un relais-bibliothèque dans des communes plus importantes, dès lors qu'il y a un engagement de la commune de mettre en place à bref délai un service de lecture publique.

- LA QUESTION DE L'ECOLE -

Un certain nombre de B.C.P. -et notamment les plus anciennes- sont encore très liées au système scolaire et en particulier à l'école primaire.

Les raisons de ce phénomène sont connues. Pendant trente ans (1945-1975), les B.C.P. ont relevé du Ministère de l'Éducation Nationale (Direction des bibliothèques et de la lecture publique). Par ailleurs, lors de la création des premiers services, les dépôts étaient pratiquement toujours situés dans l'école (elle-même souvent installée dans la mairie) et confiés à la seule personne à la fois volontaire et compétente, l'instituteur (lui-même souvent chargé d'assurer le secrétariat de la mairie).

Afin de rééquilibrer l'action des B.C.P. qui, dans de très nombreux cas, n'étaient plus que des services auxiliaires de l'école primaire et avaient failli à leur mission d'origine, à savoir la desserte de l'ensemble du public des petites communes, la Direction du livre a, par circulaire en date du 17 juillet 1978, demandé aux services de se désengager puissamment de l'école et de redéployer leurs moyens en direction de tous les publics potentiels.

M. le Ministre déplore très vivement que ces directives données aient été inégalement suivies. Il lui paraît donc indispensable d'énoncer à nouveau des instructions à ce sujet et il demande aux B.C.P. de veiller instamment à leur exécution.

1°) . LES DEPOTS TOUS PUBLICS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Les inconvénients de l'installation des dépôts tous publics dans les établissements scolaires ont été maintes fois énumérés :

- leur ouverture est la plupart du temps liée au rythme scolaire : ils sont donc fermés aux adultes actifs pendant leurs heures de loisirs, et fermés à l'ensemble de la population, adultes et enfants, pendant les vacances scolaires ;
- la nature même des locaux scolaires empêche la transformation de ces dépôts en relais-bibliothèques aménagés de manière à permettre la présentation des collections en libre accès, la lecture sur place, etc...
- l'instituteur dépositaire a tendance à limiter son fonds de livres pour adultes, en tout cas à ne pas le promouvoir. Par ailleurs, le choix des livres pour les enfants est trop souvent fonction du seul projet pédagogique des enseignants.
- les enfants qui n'ont fréquenté qu'un dépôt scolaire perdent plus facilement l'habitude de la lecture lorsqu'ils quittent l'école primaire que ceux qui ont eu l'habitude de se rendre dans une bibliothèque individuellement et/ou sous la conduite de leur maître.

Pour toutes ces raisons, le dépôt "tous publics" effectué à l'école a trop souvent tendance à devenir un dépôt "enfants" -inaccessible de surcroît pendant les vacances- quand il ne se transforme pas en bibliothèque de classe.

Il convient donc d'éviter d'installer le dépôt de livres "tous publics" à l'école, et, lorsqu'il y est depuis longtemps, de le transférer dès que possible dans un autre lieu public capable de devenir un véritable "relais-bibliothèque". L'expérience a montré, depuis plusieurs années, que les communes souhaitant le développement de la lecture savent s'en donner les moyens en réalisant l'aménagement de locaux simplement réhabilités et permettant l'accueil de tou

2°) . LES DEPOTS EXCLUSIVEMENT SCOLAIRES :

Contrairement à certaines idées reçues, il n'y a aucune raison de considérer que les enfants d'âge scolaire constituent un public qui doit être radicalement isolé des autres. Il convient donc que les B.C.P. ferment systématiquement ce type de dépôt et atteignent le public que constituent les enfants dans le cadre de la desserte "tous publics".

Toute création d'une telle desserte entraînera une offre supplémentaire de documents et de services de la part de la B.C.P. Il est certes parfois difficile, dans les très petites communes, de trouver un autre lieu de dépôt que l'école. Il faut dans ce cas veiller à ce que tous les publics y aient accès dans des conditions satisfaisantes.

- LES ACTIONS DE COOPERATION -

Les bibliothèques centrales de prêt entretiennent naturellement des relations de coopération avec les bibliothèques des communes de moins de 10.000 habitants. Cette coopération porte en particulier sur :

- la formation professionnelle. La cohérence et l'efficacité de l'action de la B.C.P. reposent sur les bibliothécaires et les employés des petites communes ainsi que sur les dépositaires bénévoles. Il faut donc que ceux-ci acquièrent ou entretiennent les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Pour cela la B.C.P. peut notamment :

. organiser, avec l'aide d'organismes spécialisés, des cycles d'enseignement élémentaire, et des actions de formation continue ;

. mettre à disposition des communes un fonds de documentation professionnelle.

- conseils techniques - services techniques. La B.C.P. est le conseiller naturel des petites communes dans tout ce qui touche de près ou de loin l'organisation et le fonctionnement de leur bibliothèque. Elle met à leur disposition un ensemble de services communs :

- Collections. La B.C.P. fournit aux bibliothèques des petites communes les conseils et la documentation nécessaires pour la constitution de leur fonds propre (périodiques spécialisés, catalogues, bibliographies).

- Bâtiments. La B.C.P. peut être consultée pour tout projet de vi construction, d'aménagement ou d'installation de bibliothèque. Dans le cas de projets importants, elle adresse la commune aux services compétents.
- Mobilier, matériel et fournitures. La B.C.P. dispose d'une documentation complète et régulièrement mise à jour sur le mobilier, le matériel et les fournitures spécialisées. Elle conseille les petites bibliothèques dans leurs achats. Elle peut organiser des groupements d'achats, afin d'obtenir des fournisseurs les meilleur tarifs possibles.

La B.C.P. possède un service de prêt de mobilier et de matériel spécialisés (fichiers, rayonnages, bacs à albums) dont elle fait bénéficier les petites communes lors de la création ou de l'extension d'une bibliothèque. Elle peut également prêter ponctuellement du matériel d'exposition et d'animation (panneaux, matériel audiovisuel, etc...).

- Informatique. La B.C.P. est en mesure de donner des renseignements sur les logiciels et matériels existants ainsi que sur les problèmes techniques qu'entraîne tout projet d'informatisation d'une bibliothèque.

- l'animation. L'ensemble des activités d'animation menées par la B.C.P. a pour but de mettre en valeur son fonds documentaire d'un part, et d'attirer dans ses relais un nouveau public, d'autre part. A ce titre, l'animation est un secteur privilégié de la coopération entre la B.C.P. et les bibliothèques des petites communes.

La coopération dans le domaine de l'animation peut revêtir des formes très diverses : expositions, organisations de rencontres, présentations de spectacles.

M. le Ministre souligne à cet égard le rôle prépondérant des associations d'amis des bibliothèques centrales de prêt créées dans le passé pour faciliter la collaboration entre le service public de l'Etat et les collectivités territoriales.

A partir de 1986, en application de l'article 60 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il appartiendra aux conseils généraux de définir l'action des B.C.P. qui leur auront été transférées.

Le développement de la B.C.P. du Rhône s'est concrétisé ces dernières années par la sensible augmentation de son effectif et par la création de deux annexes à THIZY et à LIMAS. L'efficacité de son action dépend désormais d'une étroite collaboration avec les communes pour définir, dans les meilleures conditions les lieux de dépôts "tous publics" et adapter au mieux les tournées des bibliobus.

Je vous invite donc à prendre l'attache du Directeur de la B.C.P. du Rhône, rue de l'Armistice . 69500 / BRON tél.78.26.72.09 et je ne doute pas que vous parviendrez ensemble à développer la desserte de tous les publics, selon les orientations données par le Ministère de la Culture.

Je vous demande en outre, de bien vouloir porter la présente circulaire à la connaissance des Directeurs d'établissements scolaires éventuellement concernés.

LE PREFET,  
Commissaire de la République,



Gilbert CARRERE

